Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251211-3_111225-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Stéphane BARBARIT qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO
Date de convocation : 2 décembre 2025
Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°3/11-12-25
PÉRISCOLAIRE –SUBVENTION 2026

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du centre périscolaire

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la subvention.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- D'attribuer une subvention de 35 000 € qui sera versée en trois fois :
  - 15 000 € en janvier 2026
  - 10 000 € en mars 2026
  - 10 000 € en mai 2026
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 15 décembre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État